

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 90-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'association EN CORS ET ENCORE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1111-4, L.21, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DÉCIDE de signer une convention avec l'association En cors et Encore domiciliée, 2 place Clémenceau 14100 LISIEUX, dans le cadre du festival Pierres en Lumières. L'association En cors et Encore organisera un concert dans l'église Saint-Ouen le samedi 13 mai 2023 à 21h pour un montant de 1000 euros.

Fait à PONT-AUDEMER le 11 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint au Maire en charge
De la culture, du patrimoine et de
l'animation.